



AIDE MÉMOIRE

Niveaux de soins, DMA et autres

Par qui ?

Niveaux de soins (synonyme : niveaux d'intervention médicale)

L'expression des valeurs et volontés du patient sous la forme d'objectifs de soins, qui résulte d'une discussion entre le patient ou son représentant et le médecin concernant l'évolution anticipée de l'état de santé, les options de soins médicalement appropriés et leurs conséquences, afin d'orienter les soins et de guider le choix des interventions diagnostiques et thérapeutiques.

Avec qui ?

Décision ou ordonnance de non-réanimation

Document qui consigne la volonté d'une personne de ne pas faire l'objet d'une réanimation cardio-respiratoire ou d'autres interventions médicales d'urgence pratiquée par les premiers répondants ou d'autres professionnels de santé en cas d'arrêt de la circulation.

Quand ?

Directives médicales anticipées (DMA)

Document par lequel une personne majeure et apte à consentir à des soins indique, à l'avance, les soins médicaux qu'elle accepte ou qu'elle refuse de recevoir dans le cas où elle deviendrait inapte à consentir à des soins. De tels souhaits ont une valeur contraignante lorsqu'ils s'appliquent à une situation précise. Les DMA couvrent certains soins dans les cas suivants : fin de vie ou atteinte grave et irréversible des fonctions cognitives.

Mandat en prévision de l'inaptitude à consentir aux soins

Document par lequel une personne désigne, alors qu'elle est apte et en prévision de son inaptitude, une autre personne pour assumer la protection de sa personne ou l'administration de ses biens.

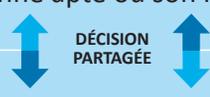
Autres formes d'expression de volonté

Il existe d'autres formes d'expression de volonté comme un testament biologique, un testament de vie, une note informelle, une volonté exprimée verbalement ou par écrit par le patient et versée au dossier médical, etc.

Note : Ces formes d'expression de volonté peuvent coexister et être complémentaires.



L'objectif de la mise en place de ces documents est d'assurer **le respect des volontés** d'une personne au regard des soins **médicalement appropriés** qui lui sont donnés.

	Niveaux de soins	Décision ou ordonnance de non-réanimation	Directives médicales anticipées (DMA)	Mandat en prévision de l'incapacité	Autres formes d'expression de volontés
Il s'agit habituellement d'une initiative :	Médicale		Personnelle		Personnelle
Prise par qui :	Une personne apte ou son représentant		Une personne apte		Une personne apte
Prise avec qui :	 <p>DÉCISION PARTAGÉE</p> <p>Un médecin</p>		Deux témoins ou un notaire		Seul ou avec témoin
À prendre quand :	Lorsqu'une personne fait face à un état de santé susceptible de se dégrader significativement de façon prévisible		À tout moment		À tout moment
Existe-t-il un registre pour déposer le document ?	Non, il est déposé au dossier médical		Oui, le registre des DMA ou le dossier médical	Oui, le registre des mandats de protection	Non, devrait idéalement être signalé aux soignants

Il est important de noter que ces documents ne remplacent **ni la discussion** des volontés, **ni le consentement** aux soins

Liens utiles pour plus d'information :

sante.gouv.qc.ca/programmes-et-mesures-daide/loi-concernant-les-soins-de-fin-de-vie/

www.curateur.gouv.qc.ca/cura/fr/index.html

www.cmq.org